

Département de la Corrèze



Code Postal : 19240

Téléphone : 05.55.85.06.19

Télécopie : 05.55.84.27.63

E-mail : mairie.varetz@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

MAIRIE DE VARETZ

Charte du Temps Péri-scolaire

Restaurant scolaire

Garderie matin / soir

Accueil de Loisirs

Etude surveillée

Ateliers péri-scolaires



Mairie de VARETZ

JEUNESSE

09-72-30-69-56

05-55-84-71-01

jeunesse.varetz@orange.fr



Un temps éducatif

Cette charte vise à définir les droits et les devoirs de chacun afin de rendre les temps périscolaires plus agréables pour tous.



Les accueils périscolaires sont un service communal placé exclusivement sous la responsabilité du Maire (circulaire n°97-178 du 18 septembre 1987 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et primaires)

Ils sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. Situés à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, famille, temps d'accueil de loisirs, temps libre), ils doivent être coordonnés et complémentaires. Ils sont conçus pour que les enfants puissent y acquérir des compétences, et des savoirs, non liés aux apprentissages traditionnels.

La commune souhaite renforcer son partenariat avec les organisations concernées par l'articulation de la journée de l'enfant pendant le temps scolaire :

- Services de la Mairie
- Les directeurs d'école
- Les représentants des parents d'élèves
- Les responsables du temps méridien, de la garderie et de l'accueil de loisirs
- Le personnel d'animation
- Le personnel de restauration

La charte des temps périscolaires est un outil de référence pour favoriser le dialogue. Elle permet de définir les valeurs éducatives communes à partager entre professionnels et familles.

Contenu

Un temps éducatif	1
Dispositions générales.....	3
Partage des locaux scolaires.....	4
Articulation des temps périscolaires et responsables....	4
Lien entre temps scolaire et temps périscolaire	5
Admission et exclusion des enfants	6
Les droits et les devoirs	7

Annexes :

Rôle et devoirs du personnel périscolaire

Règlement intérieur des structures accueillant les enfants

Dispositions générales

L'organisation des activités périscolaires (Temps Méridien, Accueil de Loisirs, garderies du matin et du soir, ateliers périscolaires) sous leurs aspects divers est de la seule compétence de la Commune.

2.1 Organisation

Garderie du matin : elle est organisée de 07h15 à 08h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 07h15 à 08h50 le mercredi.

Ce temps est un temps libre où des supports d'activités permettent aux enfants de jouer et d'être acteur de leur temps libre.

Temps de restauration scolaire : il est organisé pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi de 12h00 à 13h20.

Ce temps comprend le temps de repas et de récréation. Dans la mesure du possible des supports d'activités permettent aux enfants de jouer et d'organiser leur temps libre.

Temps des ateliers périscolaires : il est organisé le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30.

L'organisation d'accueil relève de la seule compétence de la commune, qui met en place un référent par classe, qui peut le cas échéant être accompagné d'un bénévole.

Dans le cadre du projet éducatif de territoire signé par l'inspection d'académie, la direction départementale de la cohésion sociale de la prévention des populations et la commune, le taux d'encadrement est d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Garderie du soir : elle est organisée de 16h30 à 18h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce temps comprend le temps de goûter et un temps de récréation.

Le temps des études surveillées : est organisé de 16h30 à 18h00. Ce temps comprend le temps de goûter et de récréation et une « heure d'étude ».

L'étude surveillée permet aux enfants de bénéficier d'un environnement privilégié pour effectuer leurs devoirs, elle n'est en aucun cas assimilée à une aide aux devoirs.

A 18h00, les enfants restant sont conduits dans les locaux de la garderie.

Accueil de Loisirs : il est organisé le mercredi à partir de 12h00 jusqu'à 18h30.

Il relève de la compétence de la Mairie, et est régi par la réglementation le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de l'Education Populaire.

Partage des locaux scolaires

La ville est propriétaire des locaux scolaires et les entretient. Néanmoins, le Conseil d'École, est consulté pour l'utilisation des locaux et une concertation a lieu avec Le Directeur de l'établissement pour définir les modalités d'utilisation des bâtiments scolaires. De manière générale, les salles de classe sont peu utilisées pour les activités périscolaires, sauf en cas de forte affluence ou d'indisponibilité des lieux habituels.

Articulation des temps périscolaires et responsables



Lien entre temps scolaire et temps périscolaire

Le directeur de chaque école élémentaire et maternelle a la responsabilité générale du fonctionnement de l'établissement.

Il est nécessaire que les directeurs d'école travaillent en étroite collaboration avec les responsables des temps périscolaires et les animatrices référentes afin de déterminer les conditions d'organisation et de prise en charges des enfants.

Ils sont invités à :

- Faciliter l'organisation des temps périscolaires en mettant à disposition les locaux nécessaires à la mise en place d'activités périscolaires
- Prévenir la coordinatrice du périscolaire ou la Mairie en cas d'occupation de salles exceptionnelles (photographe, Père Noël....)
- Prévenir la Mairie en cas de sortie scolaire pouvant entraîner un dysfonctionnement des services périscolaires.
- Informer les animateurs des problèmes récurrents de comportement rencontrés pendant le temps scolaire

Il est rappelé que le personnel enseignant est en charge de remettre les enfants inscrits aux prestations périscolaires (cantine, TAP...) au personnel municipal lors de la transition scolaire-périscolaire de 12h et de 15h30.

Afin de contribuer à l'homogénéisation des temps d'accueil de l'enfant sur la journée, les règles établies dans le projet d'école seront identiques à celles des temps d'accueil périscolaires, en y ajoutant cependant la spécificité de chaque temps d'accueil

Admission et exclusion des enfants

- Fréquentation des prestations :

La fréquentation des prestations périscolaires est possible uniquement après une inscription en Mairie. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal :

Garderies : tarif unique à l'heure.

Cantine : tarif unique

Accueil de loisirs : tarif fixé selon le quotient familial des familles

Ateliers périscolaires : gratuit

Les enfants qui n'ont pas rempli en Mairie un dossier d'inscription ne pourront pas être accueillis sur les écoles aux temps périscolaires.

- Discipline et exclusion :

Les enfants sont soumis au respect du règlement de la cantine municipale et de l'accueil de loisirs municipal.

En cas de litige et d'indiscipline, le personnel en informera le Maire ou un adjoint en suivant sa voie hiérarchique.

Les responsables des temps périscolaires en accord avec les parents décident d'une sanction immédiate. Selon la gravité des faits, Le Maire convoquera les parents avec l'enfant et prendra les mesures nécessaires en accord avec les responsables de secteur et les directeurs d'école.

En aucun cas, le personnel communal ne doit être pris à parti (surtout devant les enfants) ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves

Si un accord à l'amiable n'a pas pu être établi, la hiérarchie des sanctions sera la suivante :

1. Copie des règlements intérieurs
2. Avertissement adressé par lettre aux parents par la Mairie
3. Exclusion temporaire, voir définitive des prestations périscolaires.

Les droits et les devoirs

- Des enfants :

Les temps périscolaires sont des moments de détente.

Les enfants sont en droit :

- D'attendre de leurs camarades et des adultes qui les encadrent le même respect que la collectivité est susceptible d'exiger d'eux
- De pouvoir bénéficier de repas équilibrés et préparés selon les règles d'hygiène en vigueur.
- De manger dans le calme et la sérénité
- De pouvoir bénéficier, durant le temps périscolaire d'activités éducatives et ludiques complémentaires à celles de l'école.

Les enfants ont le devoir de :

- Respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent)
- Appliquer les consignes données par l'adulte
- Prendre soin du matériel, des locaux et des lieux.
- Respecter les règles d'hygiène (se laver les mains....) et la propreté des lieux et des locaux
- Se comporter correctement à table pendant le temps de repas
- participer à la mise en ordre de la table
- ne pas gaspiller la nourriture de quelque manière que ce soit

Les comportements et objets dangereux sont formellement interdits.

Ils doivent respecter les règles affichées dans les locaux.

- Du personnel d'encadrement :

Le personnel est en droit de :

- Etre respecté par les enfants et les familles
- Dans le cadre de son autorité sur les enfants, d'exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels dégâts ou de prendre des sanctions prévues au préalable
- Travailler dans des conditions agréables

Pour cela le personnel a le devoir de :

- Veiller à la sécurité des enfants
- Respecter les enfants
- Appliquer les règles concernant l'hygiène

- Tenir compte des régimes alimentaires particuliers s'ils font l'objet d'un justificatif médical
 - Communiquer toutes informations importantes par rapport à l'enfant, aux familles
 - Mettre en œuvre le projet pédagogique « ALSH » découlant du PEDT.
 - De faire preuve du devoir de réserve
- **Des familles :**

Les familles sont en droit de :

- Bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des temps périscolaires ainsi que sur le comportement de leur(s) enfant(s)
- Rencontrer un responsable des temps périscolaires

Les familles ont le devoir :

- **D'expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vies établies par ce document et de les faire appliquer.**

L'ensemble des personnes concernées, enfants, personnel et familles s'engage à respecter ou faire respecter les règles ci-dessus pendant le temps périscolaire.

INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE

MAIRE DE VARETZ

DASEN

ADJOINTE AFFAIRES SCOLAIRES

DIRECTRICE ECOLE MATERNELLE

DIRECTEUR ECOLE PRIMAIRE

DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

PRESIDENTS ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVE

COORDINATRICE PERISCOLAIRE

SURVEILLANT GENERAL